

Annexe 2

Modèle académique de registre de santé et de sécurité au travail



ACADÉMIE
DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité



Formations
spécialisées des
comités sociaux
d'administration

REGISTRE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Désignation et adresse de l'établissement :

Ecole :

Service (téléphone) :

✔ Date d'ouverture :

✔ Date de clôture :

✔ Localisation :

Ce registre porte le numéro et contient (nombre)pages
numérotées deà, cotées et paraphées.

EXTRAITS DE LA RÉGLEMENTATION

* Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié

Article 3-2 :

Un registre de santé et de sécurité au travail est ouvert dans chaque service et tenu par les agents mentionnés à l'article 4. Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Le registre de santé et de sécurité au travail est tenu à la disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers. Il est également tenu à la disposition des inspecteurs santé et sécurité au travail et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

* Décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

Article 59

La formation spécialisée prend connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre de santé et de sécurité au travail prévu à l'article 3-2 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

UN REGISTRE POUR QUI ? POUR QUOI FAIRE ?

1/ Les 4 objectifs du registre Santé et Sécurité au Travail :

- ▶ **Permettre à tout personnel ou usager** (personne travaillant dans l'école ou fréquentant habituellement ou occasionnellement l'établissement) **de signaler une situation** qu'il considère comme anormale ou susceptible de porter atteinte soit à l'intégrité physique et la santé des personnes, soit à la sécurité des biens.
- ▶ **Assurer la traçabilité de la prise en compte du problème.** La fiche du registre peut être transmise aux personnes ou structures concernées qui disposent soit des compétences en sécurité, hygiène et conditions de travail, soit des moyens matériels et financiers.
- ▶ **Conserver un historique des problèmes** pour exploiter le registre dans le cadre de la démarche d'évaluation des risques professionnels et dans le programme annuel de prévention.
- ▶ **S'inscrire dans une démarche de prévention départementale et académique.**

2/ Ce qui sera noté sur les fiches de ce registre :

2.1 Les événements accidentels :

- ▶ **Accidents corporels** : lorsqu'il y a « blessure » entraînant des frais médicaux ou un arrêt de travail. Un accident corporel peut aussi être accompagné de dégâts matériels.
- ▶ **Accidents bénins** : ils ont pour seule conséquence des petits soins sans frais médicaux significatifs ni arrêt de travail.
- ▶ **« Presqu'accidents »** : ils n'ont aucune conséquence pour la personne (ni blessure, ni soin) et aucun dégât matériel. Mais chaque presqu'accident (« *J'ai eu peur ! Il a failli tomber ! Il s'en est fallu de peu ! Il l'a échappé belle !* ») aurait pu avoir des conséquences plus ou moins graves.
En général, ce type d'événement est vite oublié, et c'est très dommage pour la prévention.
- ▶ **Accidents matériels** : lorsqu'il y a seulement des dégâts matériels (petits ou grands) ; ils seront pris en compte car ils auraient pu souvent engendrer un accident corporel.

TOUS CES ÉVÉNEMENTS ACCIDENTELS SERONT NOTÉS DANS LE REGISTRE, soit par les personnes concernées, soit par toute personne ayant eu connaissance de ces événements.

Cela permet d'une part de **GARDER LA MÉMOIRE DE CES ÉVÉNEMENTS** au cas où l'état de la personne viendrait à s'aggraver par la suite, et d'autre part de mettre en œuvre des **MESURES DE PRÉVENTION** pour que ces événements ne puissent plus se reproduire, avec éventuellement des conséquences plus graves.

2.2 Exemples de situations à risques :

Ci-dessous **une liste non exhaustive et non ordonnée** de risques ou améliorations qui peuvent être notés dans le registre santé sécurité au travail :

Risque lié à...	Exemple de dangers identifiés	Risque lié à...	Exemple de dangers identifiés
Chute de plain-pied Choc avec un élément	<ul style="list-style-type: none"> - Sol glissant (eau, huile) - Sol inégal (marche, dénivelé, estrade...) - Passage étroit, encombré - Heurt avec un élément matériel 	Incendie Explosion	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de produits inflammables - Atmosphère explosive - Présence de combustible (papier...)
Chute de hauteur	<ul style="list-style-type: none"> - Partie en contrebas (escalier, quai...) - Accès à des parties hautes (armoires, affichage...) - Dispositifs mobiles (échelles) 	Electricité	<ul style="list-style-type: none"> - Fil conducteur dénudé accessible - Matériel électrique défectueux - Cascade de multiprises
Circulations internes	<ul style="list-style-type: none"> - Couloirs - Zone de circulation mal définie - Voie dangereuse (pente, mauvais état, fosse, tranchée, 	Eclairage	<ul style="list-style-type: none"> - Eclairage insuffisant ou inadapté - Eblouissement, réflexion - Zone sombre
Déplacements (routier, piéton)	<ul style="list-style-type: none"> - Trajet routier important durant le « temps de travail » - Changement de lieu de travail - Déplacement en groupe hors de l'école/l'établissement 	Rayonnements (électromagnétiques, ionisants...)	<ul style="list-style-type: none"> - Wifi, antennes relais - Lasers, ultraviolets
Activité physique Postures Manutention manuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Postures contraignantes (accroupie, bras au-dessus des épaules, flexion du tronc...) - Gestes répétitifs - Posture prolongée statique (station debout...) - Port de charges 	Travail sur écran	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilier inadapté - Travail sur ordinateur portable sans périphériques extérieurs (écran/souris/clavier déportés) - Ergonomie des logiciels
Risque chimique	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de produits chimiques neufs ou déchets issus de ces produits - Utilisation de produits cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR) - Utilisation de produits non étiquetés - Emission de poussières, gaz, fumées - Présence d'amiante 	Hygiène Agents biologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun moyen d'hygiène (savon) - Non-respect des règles d'hygiène y compris alimentaires - Utilisation de certains agents biologiques classifiés - Contact avec un public à risque
Equipement de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'outils tranchant - Utilisation d'outils portatifs et/ou de machines avec des pièces en mouvement - Shunter la sécurité - Port des EPI non systématique 	Intervention d'entreprises extérieures Coactivité	<ul style="list-style-type: none"> - Méconnaissance des risques propres à l'activité de l'entreprise extérieure et/ou de l'exploitant - Pas d'inspection commune préalable
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> - Bruit en classe/récréation - Nuisances sonores (photocopieurs, espaces de travail partagés...) 	Risques psychosociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Agression verbale et/ou physique - Relations conflictuelles (collègues, hiérarchie, usagers...)
Ambiances thermiques	<ul style="list-style-type: none"> - Température inadaptée - Ambiance chaude - Ambiance froide 	Autres risques	

2.3 Les limites de ce qui peut être noté sur ce registre :

Le registre est un outil qui participe à la **démarche d'identification et d'évaluation des risques** et qui alimente la réflexion et les travaux de la commission hygiène et sécurité de l'établissement et/ou de la formation spécialisée du comité social d'administration compétent.

Chef de service, chef d'établissement ou directeur d'école :	
Assistant de prévention (du service, de l'établissement ou de la circonscription)	

Secrétaire de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental :	ce.f3sct-csad78-sec@ac-versailles.fr ce.f3sct-csad91-sec@ac-versailles.fr ce.f3sct-csad92-sec@ac-versailles.fr ce.f3sct-csad95-sec@ac-versailles.fr
Secrétaire de la formation spécialisée du comité social d'administration académique :	ce.f3sct-csaa-sec@ac-versailles.fr
Secrétaire de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique :	ce.f3sct-csasa-sec@ac-versailles.fr
Conseillers de prévention départementaux :	ce.conseillerprevention78@ac-versailles.fr ce.conseillerprevention91@ac-versailles.fr ce.conseillerprevention92@ac-versailles.fr ce.conseillerprevention95@ac-versailles.fr
Inspecteur santé et sécurité au travail :	ce.isst@ac-versailles.fr

